## **CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 mars 2023**

Le trente et un mars deux mille vingt trois, à dix huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, le vingt quatre mars deux mille vingt trois, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Francis Lebrault, Maire de la commune de Locquénolé (Finistère)

Etaient présents : MM Francis LEBRAULT, Pascal LECOMTE, Guy AIRAUD, Chantal MORVAN, Olivier PICHON, Loïc BOZEC , Sylvie Coupel, Isabelle FERNEY, Julien GODEC, Véronique GUYOT, Gwenaëlle LANDEAU, Gaëlle LE PAGE, Philippe URIEN

Absents excusés : Juliette Bohic qui donne procuration à Julien Godec, Even Job qui donne procuration à Loïc Bozec.

A été élu secrétaire de séance : Pascal LECOMTE

## Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2022

## > FISCALITE - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

## Exposé

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les décisions du conseil municipal concernant les taux d'impôts directs locaux doivent être notifiées aux services préfectoraux. La loi de finances de 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En 2020, 80 % des foyers fiscaux n'ont pas payé la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement a été de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paye de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient directeur a été institué et permet d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019 (soit 11.35% pour Locquénolé).

Pour ce qui relève des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2022, soit :

1

	TAUX PROPOSES
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	14,47 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.97%
Nouveau taux issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2023	30.44%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36,42 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2023 à **30,44%**
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2023 à **36,42%**
- autorise Mr le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Maire précise que la commune n'a pas augmenté ses taux depuis 2009 et le département depuis 2016.

Ceci dit ce n'est pas pour cela qu'il n'y aura pas d'augmentation car la base locative va connaître une inflation de plus de 7% cette année, ce qui augmentera de fait le montant des impôts.

## ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)

#### > COMMUNE - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION — EXERCICE 2022

Monsieur Olivier Pichon, adjoint aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives et l'ensemble des pièces qui s'y rattachent.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment iustifiées.

Considérant la concordance entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

## ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)

# > COMMUNE - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2022

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022;

Monsieur Olivier Pichon, adjoint aux finances expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 1 abstention adopte le compte administratif de la commune - exercice 2022, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	252 387.67	568 292.15
Recettes	255 202.69	639 745.48
TOTAL	2815.02	71 453.33

#### **REPORT N-1:**

Excédent	77 196 67	20 000
antérieur	77 190.07	20 000
reporté 2021		

Excédent	80 011.69	91 453.33
2022		

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (14 voix pour, 1 abstention)

## > COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, décide d'affecter l'excédent d'exploitation 2022 de 171 465.02 € comme suit :

Fonctionnement	Art.	002	Recette	Réserve en fonctionnement	20 000.00 €
Investissement	Art.	1068	Recette	Report en Investissement	151 465.02 €

# ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)

# > BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13;

Considérant les nouvelles dispositions relatives à la fiscalité locales applicables à l'année 2023

Monsieur Olivier Pichon, adjoint aux finances expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif 2023

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, par 15 voix pour Adopte le budget primitif de la commune - exercice 2023 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	622 603	622 603
Fonctionnement	655 083	655 083
Total	1 277 686	1 277 686

Précise que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

# ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)

## > ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS ET PARTICPATIONS 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », Ayant entendu l'exposé de Mr Guy Airaud, adjoint au Maire,

ASSOCIATIONS	Subvention 2023 (en euros)
APE	2000
APE (voyage scolaire)	1100
ASL gym	1000
Club des Loisirs	200
Team Outdoor	350
Locqué musique	500
Les plaisanciers de locquénolé	600
L'atelier des copines	300
Orgue Saint Guénolé	600
Le Verger des écuries	400
Poker d'as	100
La boîte à rythme	1200
TOTAL associations Locquenolésiennes	8350
Eau et Rivière	100
Bretagne Vivante	100
TOTAL associations autres	200
TOTAL GENERAL	8550

Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2023. Rappelle que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

Monsieur Le Maire demande aux membres de bureau d'associations de bien vouloir quitter la salle pour délibérer.

# ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (13 voix pour, 2 abstentions)

#### > SUBVENTION ADMR 2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants et L. 2311-1.

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 »,

Madame Chantal Morvan, adjointe aux affaires sociales expose, à la vue de la liste des usagers aidés par l'association ADMR, il est proposé de porter la participation financière à 300 € pour l'année 2023

Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2023.

# ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)

## > CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR LE CONTROLE DES POTEAUX INCENDIE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Francis Lebrault, Maire, concernant la convention de prestation de services concernant le contrôle des poteaux incendie.

Dans cette convention il est indiqué que la commune confie à Morlaix Communauté les prestations de contrôle de son parc de poteaux d'incendie raccordés au réseau d'eau potable. La convention définit les conditions techniques et financières des missions confiées, ainsi que les modalités d'intervention.

En vertu de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales, chaque commune possède seule l'entière responsabilité de l'organisation et du fonctionnement de la défense incendie sur son territoire. Morlaix Communauté intervient en tant que prestataire de service pour le compte de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'autoriser le Maire à signer la convention avec Morlaix Communauté

#### ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)

# > ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF D'APPUI A L'INGENIERIE LOCALE « FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE »

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public chargé d'apporter, aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Vu la délibération du Conseil Général en date des 30 et 31 janvier 2014 décidant de la création d'un établissement public administratif et approuvant les statuts de la future structure. Après avoir pris connaissance des statuts et des conditions d'adhésion propres à ce futur établissement public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la Commune d'une telle structure,

## **DECIDE**

D'approuver les statuts de l'Etablissement Public, adoptés par son Conseil d'administration du 7 mars 2014, modifiés et adoptés par le Conseil d'administration le 10 janvier 2020 et le 28 avril 2022, D'adhérer à cet établissement public,

D'approuver le versement d'une cotisation annuelle de l'ordre de cinquante centimes d'Euro par habitant DGF, et d'inscrire cette dépense au Budget.

De désigner Monsieur Pascal Lecomte, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire pour représenter, en cas d'absence du Maire, la commune à l'Assemblée générale de Finistère Ingénierie Assistance,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cet établissement

# ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)

## > TARIFS CIMETIERE APPLICABLES AU 1er AVRIL 2023

Mr le Maire invite le conseil municipal à fixer les tarifs du cimetière comme suit :

CONCESSION DE CIMETIERE					
	4 m <sup>2</sup>				
	cave urne				
15 ans	100	150			
30 ans	320				
COLOMBARIUM – JARDIN DU SOUVENIR					
15	400				
30	820				
Concession provise	75				
Taxe de d	45				

# ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)

## > TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES : SALLE DES FETES ET SALLE KERBRAT

Mr le Maire invite le conseil municipal à fixer les tarifs pour la location des salles municipales, salle des fêtes et salle Kerbrat comme suit :

	Duree	Salle des Fêtes		Salle Kerbrat	
	DE LA LOCATION	Locquénolésiens	Hors	Locquénolésiens	Hors
			commune		commune
Associations, comités d'entreprise	Week-end (2 jours)	Gratuit	200 euros	Gratuit	100 euros
Associations, comités d'entreprise	Journée (du lundi au vendredi)	Gratuit	150 euros	Gratuit	75 euros
Particuliers, entreprises	Week-end (2 jours)	200 euros	400 euros	150 euros	200 euros

Gratuité des salles si disponibles pour un goûter après obsèques sous réserve de faire appel au Ti Guénolé

# ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)

# > TARIF DES LOGEMENTS SOCIAUX

La commune de Locquénolé représentée par son Maire a mis en place un programme de 3 logements sociaux, 2 d'entre eux sont financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 1 logement est financé en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) réservés aux personnes en situation de grande précarité.

Le prix mensuel maximum autorisé a été fixé en 2018 à

6.06 euros/m² valeur de 2018 pour le PLAI

6.12 euros/m<sup>2</sup> valeur de 2018 pour le PLUS

Les tarifs de location n'ont pas été revus depuis 2018.

Un contrat de location est conclu avec chaque locataire. Le loyer est payé mensuellement et arrondi à l'euro entier inférieur.

Loyer 2023 = loyer 2022 \* INDICE REFERENCE LOYER (IRL) 4ème trimestre année 2022 / INDICE REFERENCE LOYER (IRL) 4ème trimestre année 2021

T4 2022 = 137.26

T4 2021 = 132,62

Coefficient (T4 2022 / T4 2021) = 1,035

Désignation	des	Surface habitable	Loyer du logement en	Loyer du logement en
logements			euros en 2022	euros à partir du 01
				mai 2023
T2 RDC		39.25	240.21	248,61 arrondi 248
T2 étage 1		44.75	273.87	283,45 arrondi 283
Studio étage 2		31.00	187.86	194.43 arrondi 194

# ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)

Levée de la séance à 19h05